peu la sanction royale, les Canadiens ne perdent rien pour attendre, car aussitôt que possible après les élections de 1988, le Parlement verra à modifier ces dispositions injustes, surtout en ce qui concerne les petites provinces.

L'honorable Finlay MacDonald: Si le sénateur le permet, je voudrais, après une brève entrée en matière, lui demander des éclaircissements.

Je ne voudrais pas engager le débat sur l'augmentation du nombre de députés selon la formule amalgame, mais puisque nous nous entendons sur les prévisions démographiques, puisqu'il a par deux fois qualifié de «raisonnable» l'amendement proposé par le sénateur Stewart et compte tenu que, à titre de représentants de la région de l'Atlantique, nous ne saurions reculer lorsqu'il s'agit de nos droits et de la protection de nos intérêts-ce que j'appelle notre juste revendication-le sénateur MacEachen peut-il nous expliquer de quelle manière nous pourrions défendre notre crédibilité s'il nous fallait justifier les conséquences de la formule que présente le sénateur Stewart et selon laquelle notre population, tout en demeurant constante à 9.2, 9.1 et 9.3 p. 100, nous donnerait droit à une représentation passant de 11.4 à 12.7 pour enfin atteindre 13.5 p. 100 des sièges à la Chambre des communes? Comment pourrions-nous soutenir cette formule et demeurer crédibles vis-à-vis des autres provinces?

Le sénateur MacEachen: Le sénateur MacDonald soulève là un point de vue très intéressant. Au Canada, la représentation n'a jamais été fondée uniquement sur la démographie. Voilà la réponse. Si nous voulons donner aux provinces que nous représentons leur place au sein de la Confédération-mais peut-être ai-je mal compris la question-la représentation ne peut pas reposer rigoureusement sur des données démographiques. Nous ne suivons pas le modèle de la Grèce antique. Veuillez croire que je ne m'oppose pas à ce que les provinces où la population est à la hausse bénéficient de sièges supplémentaires, car il le faut, mais je suis sensible au rôle que jouent des provinces comme la Nouvelle-Écosse et le Manitoba. Sans la formule amalgame, ces deux provinces auraient chacune un siège de moins aux Communes aujourd'hui. Je ne pense pas que le fait d'accorder un siège de plus à la Nouvelle-Écosse ou au Manitoba entamerait ma crédibilité spécialement auprès de ceux pour qui l'arithmétique n'est pas le seul facteur, ainsi que nous l'avons toujours refusé au Canada.

• (1510)

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur MacEachen? N'a-t-il par constaté que ma proposition d'amendement concernait précisément, dans sa première partie, la redistribution selon le recensement de 1981? L'amendement que je proposais visait à obliger le Parlement du Canada à réviser la situation tout de suite après le prochain recensement, de sorte que le problème évoqué par le sénateur MacDonald (Halifax) aurait pu être prévu et résolu par le Parlement.

Le sénateur Phillips: La réponse est non.

Le sénateur MacEachen: Oui, je le sais. J'estime que l'amendement du sénateur Stewart était le minimum que l'on pouvait présenter dans les circonstances, car il serait impossible au Sénat de rédiger à nouveau l'ensemble du projet de loi; par contre, il me paraît raisonnable de demander au ministre d'envisager l'addition de trois sièges, en plus de ceux qui ont

déjà été accordés aux plus grandes provinces, et la révision qui sera faite envisagerait la prochaine phase. Il me semble que l'amendement visait à supprimer une inégalité criante. J'ai pensé à bien d'autres amendements, mais celui-ci me paraissait difficile à refuser, puisqu'il était pour une durée déterminée.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi, cet après-midi. Je serai donc brève. J'ai suivi les discussions sur le projet de loi C-74 avec attention et de plus en plus d'anxiété. Je désire remercier le sénateur Stewart, en particulier, d'avoir tenté de forcer les sénateurs à prêter attention aux aspects fondamentaux de la mesure législative. J'utilise le mot «forcer» délibérément, car c'est bien le cas. La modification de la représentation à la Chambre des communes est une question tellement complexe qu'il était extrêmement difficile, au sénateur Stewart et à d'autres, d'expliquer à leurs collègues certains des points fondamentaux qui, éventuellement, modifieront l'équilibre régional au Parlement dans les années à venir. Ce n'est pas un domaine dans lequel je suis particulièrement compétente et c'est surtout à cause de l'insistance du sénateur Stewart et d'autres, au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, que j'ai décidé d'essayer de comprendre toutes les conséquences qui se cachent derrière les mots rassurants qui accompagnaient la présentation de cette mesure par le gouvernement. Mes réticences sont devenues de l'inquiétude devant les conséquences futures qui, pour ma province, l'Alberta, pourraient ne pas être si éloignées que

Comme le sénateur MacEachen, j'ai l'impression que ce projet de loi est une «bombe à retardement», en ce sens que de nombreuses personnes, même parmi celles qui font de la politique active, ont peut-être l'impression que les choses se déroulent comme elles le devraient du simple fait que l'on a adopté un projet de loi. Elles pourraient avoir quelques surprises si des élections étaient déclenchées dans un an environ, car elles se dérouleraient alors selon les anciennes modalités. Voilà pourquoi je tiens à dire à quel point je crains que le processus ayant abouti à ce projet de loi ait déjà compromis les chances de l'Alberta et de sa consœur, la Colombie-Britannique, de pouvoir enfin réclamer les sièges supplémentaires auxquels elles ont droit à la Chambre des communes du fait de l'essor démographique qu'elles connaissent depuis deux décennies.

A l'heure actuelle, comme le savent les sénateurs, l'Alberta compte 21 députés à la Chambre des communes. Si le système actuel de révision électorale était au point et prêt pour les prochaines élections-et ce processus en était déjà aux dernières étapes, comme l'ont signalé d'autres sénateurs, avant les élections de 1984-eu égard au recensement de 1981, l'Alberta compterait aujourd'hui six députés de plus, soit 27 en tout; la Colombie-Britannique en aurait eu cinq de plus, soit 33 en tout. De cette façon, le nombre des députés de la Chambre des communes serait passé de 282 à 310, ce qui aurait évidemment nécessité le réaménagement des banquettes pour accomoder le nombre accru des représentants du peuple; ce nombre aurait d'ailleurs augmenté davantage dans les années à venir. Certes, ce changement est de taille, mais dans une démocratie comme la nôtre, je ne pense pas que la représentation proportionnelle régionale et provinciale équitable de la population canadienne au Parlement devrait céder la priorité à l'aménagement des lieux dans la Chambre des